

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION *du 28 juin 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 28 juin à 20 h, le Comité Syndical s'est réuni en la salle des fêtes de ROCQUIGNY, sous la présidence de Monsieur Eugène BURDIAK, Président, à la suite de la convocation en date du 18 juin 2019.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Mesdames C MEGRET, D LEVESQUE, S BONIFACE, V THIEBAUT, O MISSIAEN, AM CAILLE, V TEMPLEUX

Messieurs A CHAUSOY, G BOURY, G DHORDAIN, G VACQUIE, R LELEU, J WEEEXSTEEN, M SUDOLSKI, BV CAILLE, A CERGNUL, P COLLE, C AUDEGOND, B DEPOORTER, J FOSTIER, A GREBERT, M REBOUT, M MANNECHEZ, A DEMAILLY, M FLAHAUT, P TRUFFAUX, H LAVALLARD, JL CAPON, C DUQUENNE, J TERNEL, J BONNAY, J DESCAMPS, F COTTEL, F CHATELAIN

Excusés : Mmes P TARD, A FOURNIER et Mrs JF LALY, B DENNE, B DOBOEUF, R CARON, B VAILLANT, J MAURER, P GORGUET, G DUE, A DEMAILLY, B HIEZ, D LECOQ

Mme P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mr X DUQUESNE

Mr G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mr E BURDIAK

Monsieur le Président remercie Mme Marguerite LEFEBVRE, Maire de ROCQUIGNY d'accueillir l'assemblée du SIESA.

I - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 09 avril 2019

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la précédente réunion : ce dernier est approuvé à l'unanimité.

II - Adhésion de la commune de MARTINPUICH

► Monsieur le Président fait part de la délibération de la commune de MARTINPUICH en date du 30 janvier 2019 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois suite à la dissolution du SIAEP du PNA au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président explique que les modalités de liquidation avec le SIAEP du Plateau Nord d'Albert sont désormais actées et que la commune de MARTINPUICH n'a ni emprunt, ni déficit, ni excédent, ni amortissements ; le tout étant repris par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

La commune de MARTINPUICH sollicite son adhésion au SIESA dans le souci de voir son service d'eau potable continuer à être géré au sein d'une structure intercommunale qui permet d'être en mesure de supporter les investissements nécessaires au renouvellement et au maintien du patrimoine existant et de maintenir un tarif de ce service maîtrisé.

Où l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de MARTINPUICH au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois à la date du 1^{er} octobre 2019,
- Intègre les réseaux d'adduction d'eau potable dans le patrimoine du SIESA,
- Reprend l'actif, le passif et l'excédent du service des eaux de la commune de MARTINPUICH,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres du syndicat, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification,
- Charge Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à intervenir,
- Demande à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de la commune de MARTINPUICH.

► AVENANT VEOLIA N° 12

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SIABE devenu SIESA a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à VEOLIA par un contrat de délégation déposé en préfecture le 08 février 2007 et modifié depuis par 11 avenants.

La commune de MARTINPUICH a fait sa demande d'adhésion au SIESA qui l'a acceptée par une délibération en date du 28 juin 2019. Le changement de périmètre du SIESA interviendra au 1^{er} octobre 2019 dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Dès lors, le SIESA se substituera à la commune de MARTINPUICH en tant qu'autorité délégante du service public d'eau potable sur le territoire de celle-ci.

Désireux d'harmoniser sur l'ensemble de son territoire les conditions d'exploitation du service d'eau potable, le SIESA a demandé à son Fermier, qui l'a accepté, d'étendre sa mission aux installations de la commune de MARTINPUICH et d'appliquer l'ensemble des clauses du Contrat sur son territoire.

La commune de MARTINPUICH sera ainsi intégrée au périmètre d'affermage du Syndicat à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Comité Syndical est donc appelé à :

- décider la passation de l'avenant n°12 au contrat d'affermage
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°12

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

III – Etude diagnostique et schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le SIESA et 7 autres communes de la CCSA : choix du bureau d'étude

Monsieur le Président rappelle au comité syndical sa décision prise lors de l'assemblée du 06 février 2018 de lancer une étude concernant la réalisation du schéma directeur d'eau potable à l'échelle du syndicat y compris 7 communes non adhérentes au Syndicat mais faisant partie de la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA).

La consultation des entreprises a été passée selon une procédure adaptée en application de l'article 2321-1 du Code de la Commande Publique par voie électronique.

La date limite de réception des plis était fixée au 21 juin 2019 à 12 heures. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin 2019 à 19 heures pour procéder à l'ouverture des plis.

Cinq bureaux d'étude ont répondu :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| ▶ SARL BFIE | 153 000,00 € HT |
| ▶ VERDI PICARDIE | 195 647,50 € HT |
| ▶ AMODIAG ENVIRONNEMENT | 137 170,00 € HT |
| ▶ SOGETI INGENIERIE INFRA | 165 630,00 € HT |
| ▶ IRH INGENIEUR CONSEIL | 213 650,00 € HT |

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer le marché au bureau d'études le mieux-disant soit :

| | |
|-------------|-----------------|
| ▶ SARL BFIE | 153 000,00 € HT |
|-------------|-----------------|

Soit un total de 183 600,20 euros TTC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au marché.

Le bureau d'étude BFIE ne demande pas de supplément si une autre commune décide d'adhérer à cette étude en cours de route.

IV – Point sur la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la CCSA

Monsieur le Président donne lecture du mail envoyé aux communes adhérentes au SIESA suite aux interrogations de certains maires :

« Par la présente, je vous rappelle les conditions du transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la Communauté de Communes du Sud Artois (*ci-joint courrier de la Préfecture du 16 mai 2019*)

- il est demandé à chaque commune membre de la CCSA de délibérer afin de se prononcer sur le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020
- les délibérations doivent être prises par vos conseils municipaux d'ici le **30 juin 2019 au plus tard**
- pour rappel, l'opposition au transfert prend effet si elle est décidée par une minorité de blocage, à savoir 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale
- si l'opposition à ce transfert est réalisée, la prise de compétence est reportée au pire en 2026 laissant aux nouveaux conseils municipaux issus des prochaines élections d'en juger...!

Le SIESA conserve sa ligne directrice qui est de continuer à travailler dans l'intérêt de l'alimentation en eau de chacune de nos communes adhérentes ou à venir dans un esprit constructif et égalitaire.

Que chacun prenne conscience de la décision à prendre pour la continuité du SIESA.

Le SIESA étant à cheval sur au moins sur 2 EPCI, son existence ne sera pas remise en cause, quelque soit l'exercice de la minorité de blocage ou pas. Il continuera d'exister après le 1er janvier 2020. Le vote de ses communes membres n'est donc, a fortiori, pas nécessaire pour assurer sa continuité.

Seules sont concernées par ce transfert de compétence les communes étant gérées à l'échelle communale.

En ce qui concerne la gouvernance future du SIESA, il sera automatiquement transformé en un syndicat mixte à partir du 1er janvier 2020. Pour cela, le SIESA proposera lors de sa prochaine

assemblée générale, à ses élus, de s'adjoindre les services d'un cabinet d'avocats afin de redéfinir ses statuts d'ici le 31 décembre 2019 et ainsi s'assurer de sa gestion autonome vis à vis de la CCSA. »

V – Création d'un syndicat mixte

Aujourd'hui, le SIESA est un syndicat intercommunal à vocation unique.

Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, la CCSA prendra la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour les quelques communes qui sont encore en régie communale : soit la CCSA crée une régie communautaire pour ces communes, soit elle décide de confier la gestion de l'eau à un délégataire soit elle demande au SIESA d'adhérer ces communes.

Le SIESA deviendra un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2020.

Afin de préserver le bon fonctionnement du syndicat, il conviendra de modifier les statuts en ce sens et notamment au niveau de la représentativité.

Nous allons donc nous rapprocher d'un cabinet juridique pour établir de nouveaux statuts.

VI – Convention d'assistance juridique

La séance ouverte, Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il devient nécessaire pour le syndicat de mettre en place une convention d'assistance juridique pour toutes missions de conseil ou de représentation en justice en matière de droit public.

A ce titre, Mr le Président présente à l'assemblée une convention d'assistance juridique établie par la SELARL Cabinet Cabanes-Cabanes Neveu associés dont le siège est situé 141 Avenue de Wagram 75017 PARIS dont les principaux points sont :

- ▶ l'objet de la convention : marché public d'assistance juridique à bons de commande, sans montant minimum et d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.
- ▶ chaque mission fait l'objet d'une facturation horaire au taux de 160 euros HT.
- ▶ la présente convention est conclue pour une durée de trois ans et n'est pas renouvelable tacitement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

VII – Questions diverses

* Benoit DECARPIGNY informe l'assemblée que le niveau des nappes est plus bas mais que cela n'engendre pas de problème sur la ressource en eau sur notre secteur.

* Mr LHETO DUCLOS demande ce qu'il en est du forage de Saily au Bois : il faut qu'il soit déconnecté, il n'y a pas besoin de périmètre de protection car il n'y a plus de distribution d'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 10.